



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1399/2001

ATAS/314/2005

**ARRÊT**

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES  
ASSURANCES SOCIALES**

**du 19 avril 2005**

**2ème Chambre**

En la cause

**FER-CIAM – CAISSE INTERPROFESSIONNELLE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA FEDERATION  
DES ENTREPRISES ROMANDE**, rue de St-Jean 98 à  
Genève,

demanderesse en  
mainlevée

Contre

**Monsieur H\_\_\_\_\_**, mais comparant avec élection de  
domicile par Me D. DE WECK, avocat ,

défendeur en  
mainlevée

(ancien organe de la société Y\_\_\_\_\_ SA, faillie)

---

**Siégeant : Mme Isabelle DUBOIS, Présidente, Mmes Doris WANGELER ET Karine  
STECK juges.**

---

Vu la procédure, les pièces et les conclusions ;

Vu l'audience de comparution des mandataires du 12 avril 2005 ;

Attendu qu'à cette occasion la caisse a déclaré retirer son action en responsabilité dirigée contre le défendeur;

Qu'il convient de prendre acte de ce retrait, qui met fin à la procédure.

**PAR CES MOTIFS,  
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :**

**Statuant**

**(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)**

1. Prend acte du retrait de l'action en responsabilité du 18 octobre 2001 dirigée contre Monsieur H\_\_\_\_\_.
2. Raye la cause du rôle.

Le greffier :

Pierre RIES

La Présidente :

Isabelle DUBOIS

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

---